

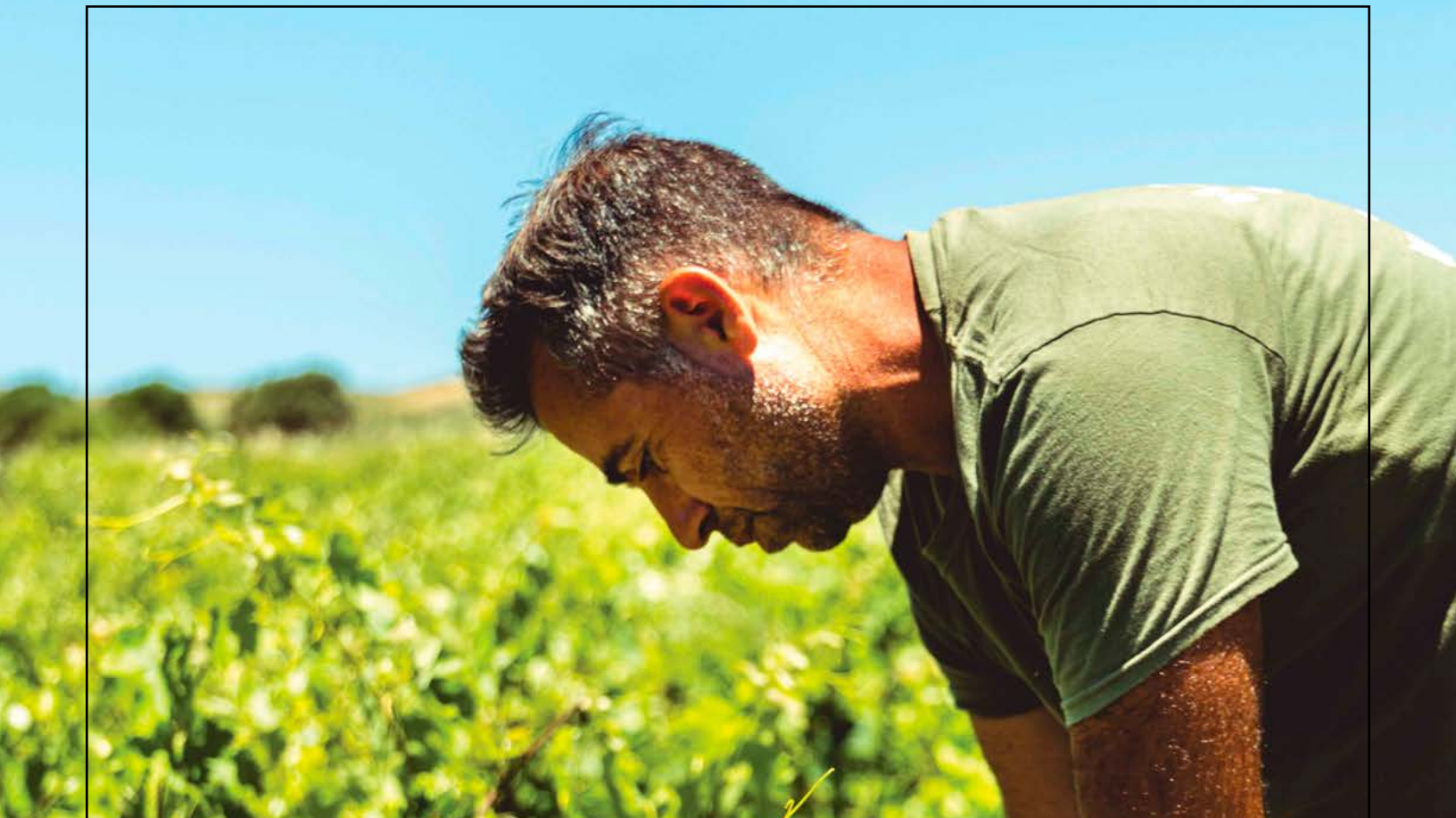
# GUIDE D'ANIMATION

Atelier pour les écoles secondaires

## ESSENTIEL·LE·S MAIS EXPLOITÉ·E·S TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANT·E·S AU CANADA

AMNISTIE  
INTERNATIONALE





En vue de réaliser notre mission d'éducation aux droits humains, Amnistie internationale Canada francophone vous présente la trousse pédagogique :

## **ESSENTIEL·LE·S MAIS EXPLOITÉ·E·S TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANT·E·S AU CANADA**

Cette trousse pédagogique contient :

- Un support visuel (format Powerpoint) ;
- Un guide d'animation. (Dans ce guide vous trouverez le détail des informations à mentionner pour chaque diapositive, des activités participatives et leur durée suggérée, et des ressources additionnelles)

Vous avez des questions concernant le contenu de la trousse ou la manière de l'utiliser ?  
N'hésitez pas à nous contacter : [education@amnistie.ca](mailto:education@amnistie.ca).

Ce guide a été produit en janvier 2026.

## TABLE DES MATIÈRES

### **PRÉSENTATION DE L'ATELIER 3**

- Campagne d'Amnistie sur les droits des travailleuses et travailleurs migrant-e-s 3
- Objectifs d'apprentissage 4
- Avant l'atelier 4
- Durées suggérées 4

### **INTRODUCTION 5**

- Diapositive 1 – Présentation de l'animateur-riche (si applicable) et rappel de la thématique de l'atelier 5
- Diapositive 2 – Objectifs de l'atelier 5

### **ESSENTIEL-LE-S MAIS EXPLOITÉ-E-S - TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANT-E-S AU QUÉBEC ET AU CANADA 6**

- Contexte – Résumé de l'enjeu 6
- Diapositives 3 et 4 – Expliquer ce qu'est le Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires 7
- Diapositives 5 à 7 – Pourquoi les travailleuses et travailleurs migrant-e-s sont exploité-e-s ? 7
- Diapositive 8 – Activité 1- Étude de cas à partir de témoignages écrits 8
- Diapositive 9 – Activité 2 – Étude de cas à partir d'un film documentaire 10
- Diapositive 10 – Activité 3- Le rôle essentiel des personnes migrantes dans notre société 12
- Diapositive 11 – Les violations des droits humains des travailleuses et travailleurs : que dit Amnistie internationale ? 13
- Diapositive 12 – Des pistes d'action que tu peux prendre ! 14
- Diapositives 13 et 14 – Interpeller son ou sa député-e 15
- Diapositive 15 – Engage-toi avec Amnistie internationale 16

### **ANNEXES À IMPRIMER 17**

## PRÉSENTATION DE L'ATELIER

Cet atelier a pour but d'amener les élèves à prendre connaissance des réalités des travailleuses et travailleurs migrant-e-s au Québec et au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires (PTET), et d'agir en lien avec la campagne d'Amnistie internationale pour défendre les droits de ces personnes.

À la fin de l'atelier, les élèves auront acquis des connaissances leur permettant de mieux comprendre la situation des travailleuses et travailleurs migrant-e-s au Canada, ce qui mènera, espérons-le 😊, à un engagement de solidarité et d'action à leurs côtés.

## CAMPAGNE D'AMNISTIE SUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANT-E-S

En janvier 2025, Amnistie internationale a publié un rapport sur l'exploitation au travail des travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans le cadre du Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires. Ayant documenté des cas qui comprennent des graves exploitations au travail, notre rapport constate que l'exploitation et les violations des droits dans le cadre de ce programme sont systémiques, et que le programme lui-même est discriminatoire contre les personnes migrantes racisées qui sont recrutées pour y participer (et qui sont également exclues de la possibilité de s'installer de façon permanente). Amnistie internationale estime que l'exploitation est en grande partie dû au permis de travail fermé - lié à un seul employeur - qui fait en sorte que les travailleuses et travailleurs ne peuvent pas changer d'emploi, et sont ainsi à la merci de leur employeur. Ce système crée un terrain fertile pour les abus.

Amnistie internationale mène donc une campagne pour l'abolition des permis de travail fermés, en affirmant que les travailleuses et travailleurs migrant-e-s devraient avoir le même droit de changer d'emploi que les autres travailleuses et travailleurs.

Lire le rapport ici :

[amnistie.ca/sites/default/files/2025-01/Rapport%20sur%20les%20travailleurs%20migrants%20AI.pdf](https://www.amnistie.ca/sites/default/files/2025-01/Rapport%20sur%20les%20travailleurs%20migrants%20AI.pdf)

Voir la page de campagne : [amnistie.ca/campagnes/travailleurs-migrants](https://www.amnistie.ca/campagnes/travailleurs-migrants)

## OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Comprendre le rôle essentiel des travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans notre société ;
- Connaître les histoires de travailleuses et travailleurs migrant-e-s au Canada ayant subi des abus et des situations d'exploitation, et identifier les droits humains compromis dans ces contextes ;
- Comprendre les problèmes systémiques liés au Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires et agir pour les combattre.

## AVANT L'ATELIER

- Pratiquez-vous avec le contenu de l'atelier (activités participatives et contenu théorique) pour vous assurer d'être en mesure de bien répondre aux éventuelles questions des élèves ;
- Préparez votre matériel pour les différentes activités de l'atelier dont la présentation PowerPoint.

## DURÉES SUGGÉRÉES

Sections	Diapositives	Temps estimé
Introduction	1 et 2	5 minutes
Contexte	3 à 7	15 minutes
Activité 1 : étude de cas à partir de témoignages	8	20 minutes
Activité 2 : étude de cas à partir d'un film	9	75 minutes
Activité 3 : Le rôle essentiel des personnes migrantes dans notre société	10	75 minutes
Que dit Amnesty ?	11 et 12	5 minutes
Agir	13 à 16	10 minutes

Dans cette trousse pédagogique, trois activités sont proposées, sans obligation de toutes les réaliser. Selon le temps dont vous disposez, vous pouvez en choisir une ou plusieurs.

## **INTRODUCTION**

### **Diapositive 1 – Présentation de l'animateur-riche (si applicable) et rappel de la thématique de l'atelier**

Se présenter brièvement avec une courte anecdote accrocheuse (toujours la même). Pourquoi vous engagez-vous pour les droits humains ? Quel événement a marqué votre vie et vous a poussé à vous engager.

- « Bonjour je m'appelle \_\_\_\_\_ et aujourd'hui nous allons discuter de la question de l'immigration/des travailleuses et travailleurs migrant-e-s au Canada ! Moi j'ai décidé de m'engager avec Amnistie, car... »

### **Diapositive 2 – Objectifs de l'atelier**

Présenter les objectifs de l'atelier.

Informations à mentionner :

Les objectifs de cet atelier sont :

- Comprendre le rôle essentiel des travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans notre société ;
- Connaître les abus des droits humains auxquels les travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans le Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires sont exposés ;
- Comprendre les problèmes systémiques liés au Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires et agir pour les combattre.

## ESSENTIEL-LE-S MAIS EXPLOITÉ-E-S - TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANT-E-S AU QUÉBEC ET AU CANADA

### CONTEXTE - RÉSUMÉ DE L'ENJEU

Des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrant-e-s se rendent, chaque année, au Québec et au Canada dans l'espoir d'offrir une vie meilleure à leur famille. Il s'agit d'un rêve pour plusieurs de ces personnes : un rêve d'emploi et de conditions de travail dont elles ne peuvent, bien souvent, pas bénéficier dans leur pays d'origine. Pourtant, à leur arrivée, nombreuses sont les personnes qui trouvent une réalité bien différente, d'abus, d'exploitation, et de discrimination.

Les employeurs du Québec et du Canada recrutent des travailleuses et travailleurs migrant-e-s à l'étranger pour combler des postes dans beaucoup de secteurs d'emploi. Par le biais du **Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires (PTET)**, les employeurs combler des emplois qui sont, en majorité, à bas salaire, et souvent essentiels au bon fonctionnement de notre société et de notre économie, tels que l'agriculture, la transformation alimentaire, les soins des aînés et des enfants, la construction, l'hôtellerie et la manufacture, pour en nommer que quelques-uns.

Ce programme, le PTET, est caractérisé par des **permis de travail fermé**, c'est à dire lié à un seul employeur, qui font en sorte que les travailleuses et travailleurs ne peuvent pas changer d'emploi librement. Leur statut migratoire (c'est à dire leur droit d'être légalement au Canada) dépend du maintien de leur emploi.

Amnistie internationale a constaté, par le biais de recherches et analyse, que l'exploitation et l'abus des travailleuses et travailleurs dans le cadre de ce programme est systémique, en raison des permis de travail fermés, qui font en sorte que les personnes migrantes ne peuvent pas quitter leur employeur en cas d'abus, et craignent de se plaindre.

Dans les cas d'abus documenté par Amnistie, des travailleuses et travailleurs ont subi des abus tels que : être forcées à travailler de longues heures sans repos, se voir imposer des tâches qui n'étaient pas prévues dans leur contrat de travail, être sous-payées, être victimes de violences verbales, physiques, sexuelles et psychologiques et souffrir souvent des stéréotypes et préjugés quant à leurs compétences, leur comportement ou leur identité, entre autres. Certains cas constituent une exploitation grave du travail et peuvent relever de la traite humaine.

### Diapositives 3 et 4 –

### Expliquer ce qu'est le Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires

#### Informations complémentaires :

- Le travail effectué par ces travailleuses et travailleurs est essentiel, et nous touche à tous-tes dans notre quotidien : par exemple, en 2022, 23% des employés dans le secteur de l'agriculture au Canada étaient des travailleuses et travailleurs migrant-e-s. Et nous mangeons tous et toutes des produits agricoles à tous les jours !
- Ils et elles sont généralement recruté-e-s depuis leur pays d'origine et viennent ensuite au Canada avec un visa d'une durée déterminée.
- La grande majorité de ces travailleuses et travailleurs, quoiqu'essentiel-le-s, sont exclu-e-s de l'immigration permanente (poser la question de pourquoi c'est le cas)
- En 2023, les principaux pays d'origine des travailleuses et travailleurs du programme étaient le Mexique, l'Inde, les Philippines, le Guatemala et la Jamaïque, qui représentaient ensemble près de 70 % des permis de travail.

### Diapositives 5 à 7 –

### Pourquoi les travailleuses et travailleurs migrant-e-s sont exploité-e-s ?

Diapos 5 : exposer certains des traitements subis

Diapos 6 : visionner les capsules vidéo produites par Amnistie

Diapos 7 : la racine des abus – le permis de travail fermé

#### Informations pertinentes :

- Dans le **Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires** les travailleuses et travailleurs migrant-e-s ont des visas temporaires et des permis de travail fermés qui les lient à un seul employeur, qui contrôle à la fois leur statut migratoire et leurs conditions de travail.
- **Permis fermés** : un permis de travail qui lie une personne à un seul employeur. Avec ce type de visa, on ne peut pas librement changer d'emploi : il est très difficile de changer d'emploi, et si on quitte son travail, on perd le droit d'être sur le territoire.

La plupart ne sont pas éligibles aux programmes d'immigration permanente : ils et elles peuvent à tout moment devoir être contraint de quitter le Canada, même s'ils et elles sont en train de s'intégrer et aimeraient construire leur vie ici et qu'ils et elles sont essentiels à la société canadienne.

## ÉTUDES DE CAS

### Objectifs :

- Illustrer les réalités des travailleuses et travailleurs migrant-e-s à l'aide de témoignages réels.
- Identifier les raisons du départ, les obstacles rencontrés et les droits humains violés.

**Trois activités sont proposées pour atteindre ces objectifs. Selon le temps dont vous disposez, vous pouvez en choisir une ou plusieurs.**

### Diapositive 8 - Activité 1 : ÉTUDE DE CAS À PARTIR DE TÉMOIGNAGES

### Préparation :

- Familiarisez-vous avec les témoignages en annexe.
- Parcourez le déroulement et assurez-vous de prévoir assez de temps pour chaque étape, en fonction du temps dont vous disposez pour l'activité.
- Imprimez la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies simplifiée (une copie par élève), les quatre études de cas et les questions disponibles dans les annexes.

### Déroulement :

1. Séparez les élèves en sous-groupes.
2. Distribuez à chaque élève une copie de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies simplifiée.
3. Distribuez les quatre différentes études de cas aux élèves (1 cas par groupe) et les questions auxquelles ils vont devoir répondre.
4. Chaque groupe discute des questions fournies en fonction du cas qu'ils ont. Donnez assez de temps à chaque groupe pour lire le texte, discuter de la situation et répondre aux questions.
5. Partage de la part de chaque groupe.
6. En grand groupe, discutez des points communs des témoignages et des droits humains qui n'ont pas été respectés.

**Note importante :** Certains des passages suivants traitent de violences sexuelles. Bien que l'objectif de cette section de l'atelier vise à ouvrir une discussion pour comprendre les réalités concernant les violations des droits des personnes migrantes, nous sommes conscients que ces récits pourraient affecter certain-e-s de vos élèves. Nous vous invitons donc à le mentionner dès le début. Vous pouvez aussi choisir les témoignages qui vous conviennent.

### Questions :

- Quelles raisons ont pu pousser cette personne à quitter son pays et quelles difficultés a-t-elle rencontrées à son arrivée au Canada ?

- Quels droits humains n'ont pas été respectés envers cette personne, et qui en est responsable ?

Pour vous aider à répondre à cette question, consultez la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies simplifiée)

- Quelles actions devraient être prises par le gouvernement pour que les droits humains de cette personne soient respectés ?

Réponses pour vous aider dans l'animation en grand groupe :

Ces réponses peuvent servir de complément à celles données par les élèves.

### **Quelles sont les raisons qui ont poussé ces personnes à quitter leur pays ?**

- Espoir de s'établir avec leurs familles pour offrir un meilleur avenir à leurs enfants (Bénédicte)
- Promesse d'un travail avec des bonnes conditions (tous)
- Possibilité de s'installer dans un pays plus sécuritaire (Roberto)

### **Quelles sont les difficultés rencontrées une fois arrivée au Canada ?**

- Conditions de travail inférieures, qui ne correspondaient pas aux conditions promises (tous)
- Contrôle, surveillance (Bénédicte)
- Logement insalubre (Roberto et Miguel)
- Frais de recrutement illégaux (Bénédicte et Walter)
- Fausses promesses de résidence permanente et réunification familiale (Bénédicte)
- Harcèlement psychologique (tous)
- Agression sexuelle (Bénédicte)
- Exploitation au travail (tous)
- Menace de renvoi en cas de maladie (Bénédicte)
- Perte du statut légal (Bénédicte)

### **Quelles violations des droits humains elle et ils ont subis, et qui en sont les auteurs ?**

- Droit à un travail décent
- Droit à la non-discrimination
  - Discrimination contre les femmes (agressions subies par Bénédicte)
  - Discrimination raciale (les abus liés au PTET reposent sur une exploitation ciblant des personnes racisées, comme Bénédicte, Walter, Roberto et Miguel)
- Droit à la justice – ces individus n'ont pas eu un recours adéquat en lien avec les abus qu'ils ont souffert

**Quelles actions devraient être prises par le gouvernement pour que les droits humains de cette personne soient respectés ?**

- Abolition des permis de travail liés à un employeur.
- Donner la possibilité aux travailleuses et travailleurs migrant-e-s comme Bénédicte, Walter, Roberto et Miguel d’immigrer de façon permanente.
- Protéger le droit de se syndiquer.
- Appliquer les lois sur le travail de façon équitable.

**Diapositive 9 - Activité 2 : ÉTUDE DE CAS À PARTIR DU FILM MON AMI OMAR**

**Préparation :**

- Préparez le lien vers le film documentaire *Mon ami Omar*. Vérifiez si celui-ci fonctionne. Vous pouvez visionner ce documentaire gratuitement sur la plateforme [ici tout.tv](https://ici.tout.tv), mais il est nécessaire de vous connecter au préalable pour y avoir accès.  
[ici.tou.tv/mon-ami-omar-la-bataille-d-un-travailleur-saisonnier?lectureauto=1](https://ici.tou.tv/mon-ami-omar-la-bataille-d-un-travailleur-saisonnier?lectureauto=1)
- Imprimez la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations unies simplifiée et les questions disponibles dans les annexes (une copie par élève).

**Déroulement**

- Visionnement du film documentaire *Mon ami Omar : la bataille d’un travailleur saisonnier*.
- Séparez les élèves en sous-groupes.
- Distribuez à chaque élève une copie de la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations unies simplifiée et les questions sur le documentaire.
- Donnez au moins 15 à 20 minutes à chaque groupe pour discuter de la situation et répondre aux questions.
- En grand groupe, recoltez les réponses auprès de chaque groupe et laissez place aux impressions des élèves : comment réagissent-ils/elles aux conditions de vie et de travail d’Omar, et quelles émotions ou réflexions ce film suscite-t-il ? Le film a-t-il modifié leur perception du travail saisonnier et des travailleuses et travailleurs migrant-e-s, et pourquoi est-il essentiel de prêter attention à ces réalités ?

**Questions**

- Quelles violations des droits humains d’Omar identifiez-vous, et qui en sont les auteurs ?

Pour vous aider à répondre à cette question, consultez la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations unies simplifiée.

- Pourquoi les travailleuses et travailleurs saisonnier-ère-s comme Omar acceptent-ils ces conditions de travail malgré les difficultés ? Quelles alternatives ont-ils ?
- Pour aller plus loin : Quels sont les mécanismes qui permettent l'exploitation des travailleuses et travailleurs saisonnier-ère-s ?

### **Réponses pour vous aider dans l'animation en grand groupe**

Ces réponses peuvent servir de complément à celles données par les élèves.

- **Quelles violations des droits humains d'Omar identifiez-vous, et qui en sont les auteurs ?**
  - Omar subit de nombreuses violations de ses droits humains :
    - Non-respect du droit à un salaire décent
    - Conditions de travail dangereuses sans équipement nécessaire
    - Exploitation au travail
    - Intimidation et harcèlement psychologique raciste

Les auteurs sont l'ensemble des propriétaires de la ferme mais aussi les agences de recrutement qui ne permettent pas à Omar de faire valoir ses droits et qui ne lui prêtent aucune assistance dans cette situation précaire et dangereuse.

- **Pourquoi les travailleuses et travailleurs saisonnier-ère-s comme Omar acceptent-ils ces conditions de travail malgré les difficultés ? Quelles alternatives ont-ils ?**
  - Les travailleuses et travailleurs saisonnier-ère-s continuent de travailler car ils craignent d'être expulsé-e-s ou maltraité-e-s s'ils protestent contre les conditions de travail. Ils sont dépendants des employeurs pour leur logement, leur nourriture et leur sécurité. La peur de perdre leur emploi ou d'être renvoyés les dissuade de dénoncer les abus. Leurs familles dépendent le plus souvent d'eux.

Comme le cas d'Omar le montre, les travailleuses et travailleurs n'ont pas d'alternatives car ils ne peuvent pas changer d'employeur : le permis fermé les prend au piège.

- **Quels sont les mécanismes qui permettent l'exploitation des travailleuses et travailleurs saisonnier-ère-s ?**
  - Dans le documentaire, l'exploitation des travailleuses et travailleurs saisonnier-ère-s est facilitée :
    - Par le système migratoire : les permis fermés ne donnent pas accès à des avantages sociaux.
    - Par le système judiciaire complexe et inaccessible aux travailleuses et travailleurs : ils ne sont pas informés de leurs droits en matière de travail et sont vulnérables à l'exploitation. Ces difficultés sont souvent accentuées par la barrière de la langue.
    - Par la complicité des agences de recrutement théoriquement en charge de les aider : la menace d'une liste noire favorise une peur et un silence chez les travailleuses et travailleurs, tout en accordant une impunité aux employeurs abusifs qui ne sont pas assujettis aux mêmes réglementations.

## Diapositive 10 - Activité 3 : LE RÔLE ESSENTIEL DES PERSONNES MIGRANTES DANS NOTRE SOCIÉTÉ

### Objectifs

- Démontrer la place essentielle des travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans notre société.
- Développer des connaissances sur le milieu de travail et les droits qui y sont associés.

### Déroulement

- Regarder le film documentaire *Essentiels*.
- Projeter et expliquer les questions (diapositive 10).
- Séparez les élèves en sous-groupes.
- Donnez 10 minutes à chaque groupe pour discuter et répondre aux questions.
- En grand groupe, récolter les réponses auprès de chaque groupe et inscrire les mots clés sur le tableau.

### Ressources et outils

- **Le documentaire *Essentiels***, disponible sur le site de Télé-Québec, est une ressource précieuse pour expliquer la dépendance de notre société à la main-d'œuvre de personnes migrantes à statut précaire, vulnérables aux abus : les personnes demandeuses d'asile, les personnes sans statut et les travailleurs étrangers temporaires.

<https://enclasse.telequebec.tv/contenu/Essentiels/21883>

### Questions à poser en lien avec le documentaire *Essentiels*

Si vous souhaitez imprimer les questions pour les élèves, elles sont disponibles dans les annexes.

- Quelles sont selon vous les raisons qui motivent à migrer pour le travail ? (Référez-vous au parcours migratoire de votre famille, des personnes que vous connaissez, ou aux personnages dans le film *Essentiels*)
- Quels emplois valorisent-on le plus dans notre société ? Le moins ?
- Quels sont, selon votre expérience ou celles de vos proches, nos droits quand on travaille ?

### Informations à mentionner en lien avec les questions

- Les raisons de migrer pour le travail sont multiples : chercher de meilleures opportunités économiques, fuir le danger ou l'instabilité économique, envoyer de l'argent pour le soutien de la famille dans le pays d'origine...
- Pour beaucoup de personnes migrantes, cette décision se fait dans l'espoir d'offrir de meilleures conditions de vie à leurs proches.

- Les emplois les moins valorisés sont souvent occupés par des travailleuses et travailleurs migrant-e-s ou des travailleurs précaires.
- Tout comme dans la vie de tous les jours, le monde du travail doit garantir des droits fondamentaux comme le droit à un salaire équitable, à des conditions de travail sûres, à des pauses et des congés payés.
- Bien que ces droits soient théoriquement garantis pour tous les travailleurs et travailleuses, dans la réalité, certaines personnes n'en bénéficient pas pleinement. C'est notamment le cas des personnes migrantes à statut précaire, y compris les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

### **Diapositive 11 - Les violations des droits humains des travailleuses et travailleurs migrant-e-s : que dit Amnesty internationale ?**

Selon des recherches menées par Amnesty internationale et les témoignages discutés juste avant, les travailleuses et travailleurs migrant-e-s au Canada subissent de nombreuses violations des droits humains :

- Vol de salaire ;
- Travailler de longues heures pendant des jours entiers sans faire de pauses suffisantes ;
- Être embauchés pour un travail mais contraints d'en faire un autre, par exemple en étant forcés d'effectuer des travaux domestiques alors qu'ils avaient été embauchés pour des travaux agricoles ;
- Être soumis à des conditions de travail dangereuses, par exemple en n'ayant pas reçu d'équipement de protection pour travailler avec des machines ou des produits chimiques dangereux, et être contraint d'utiliser des machines lourdes sans formation, ce qui peut entraîner des blessures graves ;
- Être logés de manière inadéquate, notamment sans eau potable ni toilettes intérieures ;
- Être victimes d'abus psychologiques racistes, d'agressions physiques, d'agressions sexuelles et de harcèlement raciste et sexiste.

De plus, plusieurs travailleuses et travailleurs risquent d'être licencié-e-s et rapidement expulsé-e-s s'ils et elles tombent malades, se blessent ou développent des maladies professionnelles.

Le climat de peur dans lequel vivent plusieurs travailleuses et travailleurs migrant-e-s les empêche de dénoncer les abus dont ils sont victimes.

- **Peur des représailles** : Les travailleuses et travailleurs migrant-e-s craignent que toute plainte mène à leur renvoi ou même à leur expulsion.

Ainsi, bien que les travailleuses et travailleurs migrant-e-s du PTET aient, en théorie, les mêmes droits que les travailleuses et travailleurs canadiens, dans la pratique, ils sont soumis à des conditions de travail bien moins favorables. Les principales raisons de cet écart sont liées à la nature même du PTET, notamment le lien entre le visa de travail et l'employeur, ce qui place les travailleuses et travailleurs dans une situation de vulnérabilité extrême.

- **Abus systémiques et non isolés** : Les abus dans le cadre du PTET ne sont pas des incidents isolés. Ils sont systémiques et font partie du fonctionnement du programme, exacerbés par le pouvoir disproportionné exercé par les employeurs. Cette dépendance crée un déséquilibre de pouvoir où les travailleuses et travailleurs sont contraints d'accepter des conditions abusives pour ne pas risquer d'être rapatriés.

Les lois et politiques encadrant le Programme des travailleurs migrant-e-s temporaires (PTET) ont un impact disproportionné sur les groupes racisés. Ceux-ci sont ciblés de manière systématique pour le recrutement et sont surreprésentés dans le programme, ce qui entraîne des effets discriminatoires contraires au droit international. Le PTET est un programme qui, à la fois, vise les personnes racisées migrantes et perpétue des formes de discrimination et de violations de leurs droits fondamentaux.

### **Diapositive 12 – Des pistes d'action que tu peux prendre !**

Voici quelques idées d'actions que vous pouvez faire :

- Signer la pétition en ligne : [amnistie.ca/participer/2024/canada/le-canada-doit-cesser-les-abus-envers-les-travailleuses-et-travailleurs](https://amnistie.ca/participer/2024/canada/le-canada-doit-cesser-les-abus-envers-les-travailleuses-et-travailleurs)
- Parler de ce que vous avez appris avec votre entourage et faire signer la pétition ;
- Engager le dialogue avec votre famille et vos amis sur la situation des travailleuses et travailleurs migrant-e-s ;
- Sensibiliser les autres élèves en organisant un Vox-pop sur les droits des travailleuses et travailleurs migrant-e-s ;
- S'impliquer dans un comité au sein de l'école et/ou auprès d'organisations qui défendent les droits des travailleuses et travailleurs migrant-e-s ;
- Organiser des actions publiques pour sensibiliser la population et/ou décideur-e-s sur la question des travailleuses et travailleurs migrant-e-s.

## Diapositive 13 - Interpeller son ou sa député-e

### Pourquoi interpeller son ou sa député-e ?

Même si vous êtes jeunes, vous êtes des membres à part entière de la **société civile**, ce qui signifie que **votre voix compte** ! De plus, les député-e-s sont des personnes élu-e-s pour représenter les citoyen-ne-s, et cela inclut également les jeunes. En leur faisant part de vos préoccupations, vous participez activement à la démocratie et pouvez influencer leurs décisions.

### Pourquoi se mobiliser ?

Une grande mobilisation citoyenne permet d'amplifier un message et le rendre plus impactant. Plus il y a de personnes qui interpellent les élu-e-s sur un sujet, plus celui-ci devient incontournable. Chaque voix compte !

**Interpeller son ou sa député-e, c'est le ou la sensibiliser à une cause qui vous tient à cœur !**

Ne vous sentez pas gêné-e, car, n'oubliez pas, discuter avec vous est son travail !

## Diapositive 14

### Comment interpeller son ou sa député-e ?

#### 1. Trouver son ou sa député-e

Pour contacter votre élu-e, il faut avant tout trouver **QUI** est responsable de votre circonscription : [www.noscommunes.ca/Members/fr](http://www.noscommunes.ca/Members/fr)

Une fois votre député-e identifié-e, notez les coordonnées dont vous avez besoin.

#### 2. Obtenir une rencontre

La meilleure façon de sensibiliser votre député-e est de le/la rencontrer directement. Pour cela, vous pouvez contacter son bureau et demander une rencontre d'environ **30 minutes**.

Dans le cas où vous ne pouvez ou ne voulez pas organiser de rencontre, il est tout à fait possible de lui envoyer un courriel ou une lettre.

#### 3. Préparer la rencontre

Une bonne préparation est essentielle pour que la rencontre soit efficace.

- **Formez une équipe** : Aller à plusieurs permet de renforcer votre message et de rendre votre demande plus impactante. Le/la député-e comprendra que la jeunesse est sensible à cette cause et qu'il doit répondre aux interpellations des citoyen-ne-s qu'il/elle représente.

- **Informez-vous sur le sujet** : Pour vous aider, tu peux t'appuyer sur la campagne d'Amnistie Internationale **Le Canada doit cesser les abus envers les travailleuses et travailleurs migrant-e-s !**, et lui faire part de notre rapport sorti en janvier 2025. Vous documenter et apporter des faits concrets permet de mieux expliquer pourquoi c'est un sujet qui vous tient particulièrement à cœur.
- **Préparez vos questions** : Il est important de montrer que vous êtes renseigné-e-s sur le sujet et que son positionnement vous intéresse. Faites-lui part que vous attendez des engagements concrets de sa part. Par exemple :
  - Quels sont les engagements de votre parti sur les droits des travailleuses et travailleurs migrant-e-s ?
  - Êtes-vous prêt-e à soutenir des mesures concrètes pour améliorer leurs conditions de travail ?
  - Que pouvez-vous faire concrètement pour soutenir leurs droits ?

Avoir des questions bien préparées montre ton sérieux et ta connaissance aigüe du sujet.

### Diapositive 15 : Engage-toi avec Amnistie internationale – suis nous !

#### Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur

 @AmnistieCA

 @AmnistieCA

 amnistie\_canadafr

#### Évaluation par les personnes animatrices

Pour les personnes qui ont animé cet atelier, merci de prendre le temps de remplir l'évaluation au lien suivant : <https://forms.office.com/r/6i7wX57b7Z>.

Vos commentaires sont importants pour nous aider à améliorer nos trousseaux pédagogiques et évaluer leurs impacts.

Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour remplir cette évaluation.

# ANNEXES À IMPRIMER



## LA DÉCLARATION OFFICIELLE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES SIMPLIFIÉE

**Article 1** : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

**Article 2** : Tu as droit à la non-discrimination

**Article 3** : Tu as droit à la vie et à la sécurité

**Article 4** : Tu es protégé contre l'esclavage

**Article 5** : Tu es protégé contre la torture

**Article 6** : Tu as des droits partout où tu vas

**Article 7** : Tu as droit à l'égalité devant la loi

**Article 8** : Tu as droit aux recours devant les tribunaux de ton pays

**Article 9** : Tu ne peux pas être arrêté arbitrairement

**Article 10** : Tu as droit à un procès équitable

**Article 11** : Tu as droit à une présomption d'innocence

**Article 12** : Tu as droit à la protection de ta vie privée

**Article 13** : Tu as le droit de circuler librement

**Article 14** : Tu as le droit d'asile

**Article 15** : Tu as le droit d'avoir une nationalité

**Article 16** : Tu as le droit de te marier et de fonder une famille

**Article 17** : Tu as droit à la propriété

**Article 18** : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

**Article 19** : Tu as droit à la liberté d'opinion et d'expression

**Article 20** : Tu as droit à la liberté d'association

**Article 21** : Tu as le droit de prendre part aux affaires de ton pays

**Article 22** : Tu as le droit à la sécurité sociale

**Article 23** : Tu as droit au travail

**Article 24** : Tu as droit au repos et aux loisirs

**Article 25** : Tu as droit à un niveau de vie suffisant

**Article 26** : Tu as droit à l'éducation

**Article 27** : Tu as droit à la culture

**Article 28** : Tu as droit à la paix

**Article 29** : Les autres ont les mêmes droits que toi

**Article 30** : Nul ne peut détruire les droits et libertés que tu viens de lire dans cette déclaration



## LE CAS DE BÉNÉDICTE

**« Je ne m'attendais pas à être une esclave ici. »**

Après que son futur employeur lui eut promis la résidence permanente au Canada, Bénédicte, une Camerounaise mère de deux enfants, a versé 10 000 \$ de frais de recrutement à un Camerounais – son recruteur – avant de se rendre au Canada. Elle a signé un contrat où étaient précisés un salaire, des périodes de repos et des congés et où étaient anticipés un logement, un véhicule et une place de stationnement.

Bénédicte est arrivée au Canada en septembre 2016 avec un visa de deux ans pour travailler dans un élevage de volailles. À son arrivée, son employeur lui avait dit que le contrat qu'elle avait signé n'était pas valide, l'informant également qu'elle devait travailler sept jours par semaine et être à sa disposition. Par ailleurs, il lui a dit qu'elle n'avait pas le droit de quitter la maison ou d'avoir un téléphone portable, en raison de son statut de migrante.

Bénédicte travaillait environ 70 à 80 heures par semaine. Elle exécutait des tâches domestiques et des travaux de jardinage au domicile de son employeur, alors que son contrat prévoyait qu'elle fasse du travail agricole. Elle n'a jamais eu aucun congé ni aucun jour de repos et a été étroitement contrôlée par son employeur et par son recruteur, qui avait accès à ses cartes bancaires et retirait de l'argent de son compte. Elle a expliqué qu'elle n'était autorisée à quitter la maison qu'une fois par semaine, pour faire ses courses, en étant toujours accompagnée de son recruteur. Son employeur entrait dans son logement à l'improviste pour inspecter sa chambre.

Il l'a harcelée et agressée sexuellement. À son arrivée au Canada, son recruteur lui avait dit qu'elle devait être à la disposition de son employeur pour lui rendre des services sexuels. Elle subissait des agressions sexuelles, physiques et psychologiques de son employeur. Elle travaillait et vivait dans un climat de peur, d'intimidation et d'atteintes aux droits humains. Malgré tout, elle avait le sentiment de n'avoir pas d'autre choix que de respecter son contrat, car l'employeur lui avait promis de parrainer ses enfants pour qu'ils viennent au Canada et la menaçait de la faire rapatrier si elle se plaignait.

Au bout d'un an et sept mois, Bénédicte est tombée malade.

**« Je commençais à faiblir, à tomber malade. Normal, avec nos rythmes de travail, parce que je travaillais à l'ébénisterie, je travaillais à la ferme, il m'emmenait travailler chez son fils et il avait besoin de moi à la maison ; je devais être là. ».**

Son employeur lui a dit que si elle tombait malade, il la renverrait dans son pays. Un autre membre du personnel a dû la conduire à l'hôpital, où le médecin lui a diagnostiqué une anémie sévère.

Quand Bénédicte a finalement quitté la ferme, en juillet 2018, son employeur a annulé son visa, la laissant dans une situation irrégulière (sans statut légal/sans papiers).

## LE CAS DE WALTER

**« Je l'ai presque payé de ma vie. Mon permis de travail et mon travail m'ont presque tué... Si on n'obéissait pas, on était expulsé. »**

Walter et une dizaine d'autres travailleurs guatémaltèques ont été victimes de pratiques abusives dans le cadre de leur travail d'attrapeurs de poulets, et ont été trompés par l'agence de placement qui leur avait promis de nouveaux permis de travail et leur a imposé des formes extrêmes d'exploitation.

Walter est arrivé au Québec avec un visa de deux ans lié à un employeur dans le cadre du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Lui et d'autres personnes travaillaient environ 15 heures par jour, cinq jours par semaine. Les emplois du temps imprévisibles et les longs horaires les empêchaient de dormir ou de se reposer. Il a été forcé à travailler le plus vite possible par ses supérieurs, qui menaçaient régulièrement les employés d'emprisonnement et d'expulsion s'ils n'étaient pas assez rapides ou s'ils blessaient des poulets. Les employés n'étaient pas autorisés à manger, boire ou prendre une pause, sauf pendant le transport.

Walter était extrêmement sous-payé : la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse estime que l'ancien employeur de Walter lui doit plus de 8 000 \$ en salaires et déductions. Walter a également déclaré qu'il travaillait dans des conditions dangereuses. L'employeur ne fournissait aucun équipement de protection aux employés. Il se brûlait les mains et se faisait mal au dos en attrapant les poulets. Il était exposé quotidiennement à de l'ammoniac et ne pouvait parfois pas respirer à cause de ce qu'il a qualifié de « fumée blanche ». Il avait parfois des saignements de nez, a craché du sang et avait des maux de tête.

Compte tenu des conditions de travail insupportables que subissait Walter, il n'a pas été difficile pour le propriétaire d'une agence de placement illégale de lui faire croire qu'il pouvait l'aider à changer de travail en toute légalité. Pendant un an, Walter a vécu dans le sous-sol du propriétaire de l'agence de placement, sans chauffage ni eau chaude. Le propriétaire de l'agence de placement lui imposait un contrôle strict, lui interdisant d'acheter de la nourriture ou de quitter le logement, et a considérablement limité sa capacité à parler à d'autres personnes, même au téléphone. Une dizaine d'autres travailleurs guatémaltèques sont arrivés après lui, arnaqués de la même manière.

Le propriétaire de l'agence de placement a sous-traité la main-d'œuvre de ces personnes à plusieurs exploitations agricoles et entreprises. Walter a travaillé dans une exploitation de canneberge pendant deux mois, puis pour une autre entreprise. L'agence de placement payait les travailleurs 300 \$ par semaine, peu importe les horaires de travail, évoquant des déductions destinées au remboursement d'une dette envers un « avocat spécialiste de l'immigration » qui allait leur obtenir des permis de travail – une fausse promesse.

Walter a été exploité et soumis à des violences psychologiques par le propriétaire de l'agence de placement pendant un an. Lorsque la police a effectué une descente sur le domicile du propriétaire de l'agence, les autorités canadiennes ont arrêté Walter et les autres travailleurs et les ont placés en détention, pour infraction aux dispositions de leur permis de travail. Walter a passé 26 jours en détention, alors qu'il avait été victime d'une grave exploitation.

En 2018, Walter a contracté une grave maladie potentiellement mortelle en raison de laquelle il a passé plusieurs mois en soins intensifs, avec peu de chances de survie. Il pense que cette maladie est due aux conditions de vie et de travail insalubres et abusives, au stress et aux difficultés auxquels il a été exposé pendant deux ans.

Les plaintes présentées par Walter n'ont jusque-là pas permis de lui offrir des réparations suffisantes pour ces atteintes aux droits humains. En 2019, le Tribunal administratif du travail de Québec a conclu que lui et les autres travailleurs guatémaltèques avaient été victimes d'un harcèlement discriminatoire aux mains de l'agence de placement. Le tribunal a reconnu la vulnérabilité structurelle créée par le PTET et la nature discriminatoire des atteintes aux droits humains dont Gustavo et d'autres travailleuses et travailleurs ont été victimes. Pourtant, la portée de l'affaire a été limitée à l'agence de placement, dont le propriétaire a fait faillite, empêchant tout paiement d'indemnités. De plus, trois autres Guatémaltèques n'ont pas pu continuer les poursuites, les autorités canadiennes les ayant expulsés.

L'affaire de Walter est toujours en instance devant la Cour supérieure du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ayant présenté une communication en septembre 2022. Au moment de l'entretien avec Amnistie internationale, il n'avait pas vu sa famille depuis neuf ans.

## LE CAS DE ROBERTO ET MIGUEL

Roberto et Miguel, deux hommes d'Amérique centrale titulaires de visas de deux ans dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), ont subi des formes graves de contrôle de la part de leur employeur : il a confisqué leurs passeports et a installé des caméras à l'intérieur des conteneurs où ils vivaient. Tous les deux ont été trompés par leur employeur, qui leur avait promis des semaines de travail de 40 heures, un salaire de 13,50 \$ par heure, un logement gratuit et la possibilité de faire venir leurs familles plus tard, alors qu'en réalité, ils vivaient dans des conditions extrêmement précaires, travaillaient entre 60 et 72 heures par semaine sans repos suffisant et étaient largement sous-payés. La possibilité de faire venir leurs familles étaient une fausse promesse.

L'employeur a assigné à Roberto et Miguel des tâches sans aucun lien avec les attributions de leur permis. À la fin du premier mois de travail, l'employeur a transféré Miguel sur une autre ferme au motif qu'il n'avait plus assez de travail pour lui. Dans la pratique, Miguel s'est retrouvé à exercer deux emplois : il travaillait à la ferme, pour un autre employeur, et il devait laver les camions à son retour de la ferme. Les deux hommes devaient être disponibles à tout moment pour leur employeur, qui faisait parfois irruption dans leur logement sans y avoir été invité, à l'improviste, et leur disait : « Allez, au travail ». Les menaces et autres formes de violences verbales étaient fréquentes, notamment des menaces de rapatriement.

Ils vivaient dans deux conteneurs avec deux autres travailleurs. Les conteneurs n'avaient pas de réel chauffage, étaient infestés de souris et n'avaient pas d'eau potable. Ils avaient été assemblés pour faire quatre chambres et un espace commun. Ils n'étaient pas bien isolés, alors qu'il faisait extrêmement froid en hiver. Quand il pleuvait, l'eau gouttait du plafond. Roberto et Miguel n'avaient le droit d'utiliser qu'un seul radiateur pour chauffer les conteneurs. Comme ils devaient laisser leurs portes ouvertes pour chauffer leurs chambres, ils avaient très peu d'intimité. À partir d'avril, ils ne pouvaient plus chauffer les conteneurs, car l'employeur confisquait le chauffage pour faire des économies d'électricité. La douche était sale et en mauvais état. Selon Miguel, ils devaient prendre leur douche avec de l'eau sale récupérée de l'évier où ils faisaient la vaisselle. Ils devaient également utiliser des toilettes portables qui se trouvaient à l'extérieur, même en hiver, quand les températures descendaient bien en dessous de zéro degré Celsius. Ils n'avaient pas d'eau potable et devaient acheter de l'eau en bouteille ou faire bouillir l'eau du robinet. Ils devaient cuisiner avec une double plaque chauffante électrique, dont seule une plaque fonctionnait. Dans le conteneur, une caméra orientée vers les espaces communs permettait à l'employeur de les regarder et de les surveiller. Miguel a expliqué qu'on lui avait donné un matelas déchiré, dans lequel les souris entraient par les trous. Malgré leurs efforts pour nettoyer les conteneurs, il y avait des déjections de souris sur les matelas, sur les étagères et dans les tiroirs.

Miguel a décidé de recueillir des preuves de leur situation et les a transmises à l'agence de recrutement dans son pays d'origine. Lorsque l'employeur s'en est aperçu, il a mis fin à leurs contrats avant leur terme. Il leur a versé un dernier salaire et les a informés qu'ils retournaient dans leur pays le jour même. Dans une tentative manifeste d'effacer toute preuve de ses abus, l'employeur a forcé Roberto à lui donner son téléphone portable personnel. L'un des chauffeurs de l'entreprise a conduit Roberto et Miguel à l'aéroport, contre leur gré.

## LE CAS DE HENRY

Henry est un travailleur originaire du Guatemala qui est arrivé au Canada en 2019 pour travailler dans l'agriculture, avec un permis de travail fermé, c'est-à-dire lié à son employeur. Ce dernier lui ordonnait souvent d'effectuer des tâches en dehors de ses fonctions, comme manipuler des machines agricoles, une tâche dangereuse pour laquelle son employeur ne lui fournissait pas d'équipement de protection.

En septembre 2022, l'employeur d'Henry lui a demandé de l'aider à drainer l'eau de la ferme, ce qui ne faisait pas partie de son contrat et pour lequel Henry n'avait ni formation ni équipement de protection. Alors qu'Henry travaillait dans un trou que son employeur avait creusé dans le sol, le mur de terre d'un côté s'est effondré et lui est tombé dessus : « La terre m'a pressé l'estomac, je ne pouvais plus respirer et j'ai perdu connaissance. Lorsque je suis sorti, je ne sentais plus mes jambes ».

Henry a raconté à Amnesty internationale que son employeur l'a laissé s'appuyer contre un arbre pendant environ une heure en lui disant qu'il irait mieux bientôt. Henry, qui souffrait, a supplié son employeur de l'emmener à l'hôpital. Finalement, Henry a téléphoné à un collègue et lui a demandé de l'emmener à l'hôpital le plus proche. À l'hôpital, les médecins informent Henry que l'effondrement du mur de terre a provoqué une fracture du bassin et qu'une partie de son corps est paralysée. Le lendemain, Henry est opéré.

De septembre 2022 à juin 2024, Henry a fait de la réadaptation dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). Avec des traitements et du soutien, il a réussi à recommencer à marcher. Cependant, il souffre de douleurs chroniques et les médecins considèrent que l'accident a entraîné des limitations fonctionnelles sévères qui non seulement l'empêchent de retravailler en agriculture, mais qui ont aussi des conséquences profondes sur sa vie.

### **Questions en lien avec les témoignages**

- Quelles raisons ont poussé cette personne à quitter son pays ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées une fois que cette personne est arrivée au Canada ?
- Quelles violations des droits humains identifiez-vous, et qui en sont les auteurs ?

Pour vous aider à répondre à cette question, consultez la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies simplifiée.

- Quelles actions devraient être prises par le gouvernement pour que les droits humains de cette personne soient respectés ?

## Questions en lien avec le documentaire **Mon ami Omar**

- Quelles violations des droits humains d'Omar identifiez-vous, et qui en sont les auteurs ?

Pour vous aider à répondre à cette question, consultez la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies simplifiée.

- Pourquoi les travailleuses et travailleurs saisonnier·ère·s comme Omar acceptent-ils ces conditions de travail malgré les difficultés ? Quelles alternatives ont-ils ?
- Pour aller plus loin : Quels sont les mécanismes qui permettent l'exploitation des travailleuses et travailleurs saisonnier·ère·s ?

## **QUESTIONS EN LIEN AVEC LE DOCUMENTAIRE *ESSENTIELS***

- Quelles sont selon vous les raisons qui motivent à migrer pour le travail ?  
(Référez-vous au parcours migratoire de votre famille, des personnes que vous connaissez, ou aux personnages dans le film *Essentiels*)
- Quels emplois valorisent-on le plus dans notre société ? Le moins ?
- Quels sont, selon votre expérience ou celles de vos proches, nos droits quand on travaille ?